

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 082-218200335-20231123-DEL_11_2023_30-BF

S²LO



Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024

Séance du 23 novembre 2023



Rapport d'orientation budgétaire

Achévé de rédiger le 8 novembre 2023

1	Préambule	3
2	Contexte économique général 2023 et prévisions	4
3	Les principales dispositions du projet de loi de finances 2024	9
4	Rétrospective et prospective financière	11
5	L'état de la dette de la commune	22
6	Les grands équilibres du budget principal 2024	25
7	Les grands équilibres des budgets annexes 2024	33

1 Préambule : Le rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour le programme pluriannuel d'investissement. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

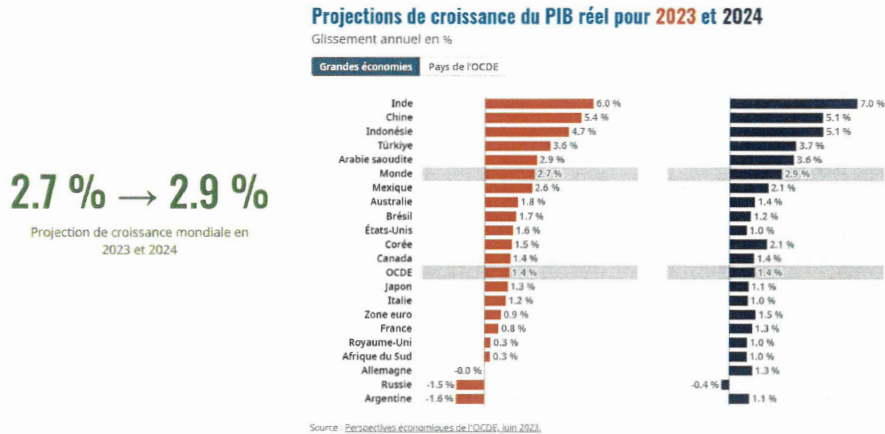
Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est prévu de voter le budget primitif 2024 dès le mois de décembre, comme depuis 2018, même si pour le BP 2023 le vote avait été repoussé en avril. L'approbation du BP 2024 dès le mois de décembre permettra de débiter dès janvier le déploiement de l'intégralité des projets pour l'exercice. Il convient enfin de préciser que le projet de loi de finances (PLFi) 2024 ne sera pas adopté au moment de la tenue du débat d'orientation budgétaire et qu'il est impossible de présenter les résultats financiers définitifs de l'exercice 2023 non encore achevé.

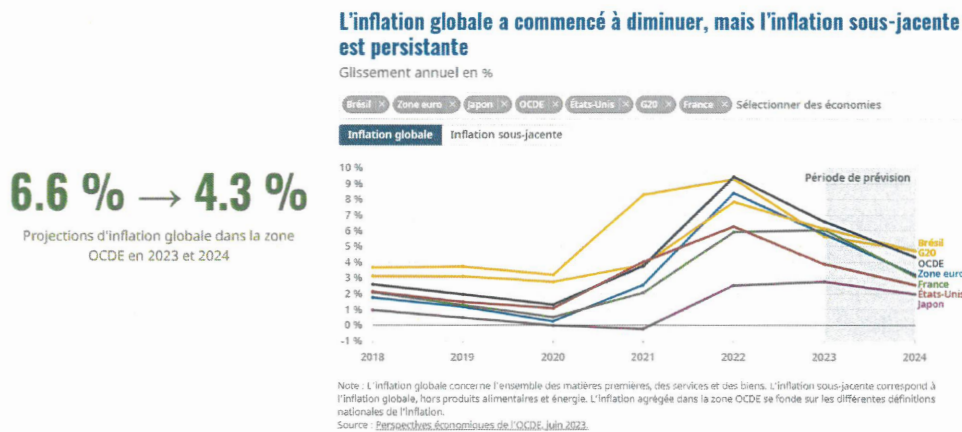
Enfin, le BP 2024 sera présenté pour la seconde fois avec la nouvelle nomenclature comptable « M57 ».

2 Contexte économique général de l'année 2023 et prévisions

La situation économique mondiale tend à s'améliorer globalement, mais la reprise demeure fragile. La croissance du PIB mondial devrait ralentir et passer de 3,3% en 2022 à 2,7% en 2023, avant de se redresser légèrement pour s'établir en 2024 à 2,9%.



Dans les économies du G20, l'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation devrait refluer de 7,8% en 2022 à 6,1% en 2023 puis à 4,7% en 2024. Toutefois, l'inflation sous-jacente s'avère persistante et l'impact de la hausse des taux d'intérêt se fait de plus en plus sentir dans l'ensemble de l'économie.



Néanmoins, les perspectives économiques demeurent marquées par des incertitudes considérables. Tout d'abord, l'une des préoccupations majeures tient au fait que l'inflation pourrait rester plus persistante que prévu. Mais aussi, l'évolution incertaine de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et les perturbations qu'elle pourrait de nouveau provoquer sur les marchés mondiaux de l'énergie et des produits alimentaires constituent un autre risque important. A cela, se rajoute le conflit israélo-palestinien qui risque d'impacter l'économie mondiale dans les mois à venir.

La nécessité de réduire durablement l'inflation, d'ajuster les mesures de soutien budgétaire et de relancer une croissance durable sont les défis majeurs pour les décideurs publics.

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration est fragile et les tensions financières se sont accentuées.

Après l'atonie observée en 2022, la croissance mondiale relève des signes d'amélioration en 2023.

L'amélioration observée est imputable dans une certaine mesure au recul des prix de l'énergie et à l'embellie des perspectives de la Chine. Les prix des produits énergétiques ont fortement chuté, le recul du prix du gaz naturel ayant été particulièrement marqué surtout en Europe. Toutefois, dans nombre de pays,

cette baisse ne s'est pas encore entièrement répercutée sur les prix de largement supérieurs à leurs niveaux antérieurs à la pandémie.

2.1 La croissance

La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2,7% en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale de 2008, abstraction faite de l'année 2020 marquée par le choc de la pandémie. Une accélération modeste à 2,9% est prévue pour 2024. Cette amélioration tient en partie à la baisse des prix de l'énergie, mais trouve principalement son origine dans les économies émergentes et l'effet positif du rebond observé en Chine après le redémarrage complet des activités économiques qui y avaient été suspendues.

En Amérique du Nord, la croissance annuelle du PIB devrait s'établir de 1,6% en 2023 aux Etats-Unis et à 1% en 2024. Quant au Canada, elle devrait être de 1,4% en 2023 et en 2024.

En Europe, les grandes économies ont été durement touchées par la guerre en Ukraine, principalement du fait des prix élevés de l'énergie. Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait être de 0,9% en 2023 et devrait remonter à 1,5% en 2024.

La Chine devrait connaître la plus forte hausse du taux de croissance entre 2022 et 2023 parmi les économies du G20, liée dans une large mesure à la fin de la politique « zéro COVID » du gouvernement. La croissance du PIB devrait se hisser à 5,4% en 2023 avant de refluer à 5,1% en 2024.

	Moyenne 2013-2019	2021	2022	2023	2024	2022 T4	2023 T4	2024 T4
	Pourcentage							
Croissance du PIB en volume¹								
Monde ²	3.4	6.1	3.3	2.7	2.9	2.3	2.9	3.1
G20 ²	3.5	6.5	3.1	2.8	2.9	2.1	3.0	3.0
OCDE ²	2.2	5.7	3.0	1.4	1.4	1.4	1.3	1.6
États-Unis	2.4	5.9	2.1	1.6	1.0	0.9	1.0	1.3
Zone euro	1.9	5.2	3.5	0.9	1.5	1.8	1.1	1.5
Japon	0.8	2.2	1.0	1.3	1.1	0.4	1.7	0.8
Non-OCDE ²	4.4	6.5	3.7	3.9	4.1	3.1	4.3	4.3
Chine	6.8	8.4	3.0	5.4	5.1	3.5	6.2	4.6
Inde ³	6.8	9.1	7.2	6.0	7.0			
Brésil	-0.4	5.3	3.0	1.7	1.2			
Taux de chômage dans l'OCDE⁴	6.5	6.2	5.0	5.0	5.2	4.9	5.2	5.2
Inflation¹								
G20 ^{2,5}	3.0	3.8	7.8	6.1	4.7	7.8	5.2	4.0
OCDE ^{6,7}	1.6	3.8	9.3	6.9	4.3	9.5	5.5	3.8
États-Unis ⁸	1.4	4.0	6.2	3.9	2.6	5.7	3.2	2.3
Zone euro ⁸	0.9	2.6	8.4	5.8	3.2	10.0	3.5	2.9
Japon ⁹	0.9	-0.2	2.5	2.8	2.0	3.9	2.0	1.9
Solde des administrations publiques dans l'OCDE¹⁰	-3.2	-7.5	-3.6	-3.6	-3.1			
Croissance du commerce mondial¹	3.4	10.4	5.0	1.6	3.8	0.7	3.4	3.9

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.
4. Pourcentage de la population active.
5. Inflation globale.
6. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.
7. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.
8. Indice des prix à la consommation harmonisé.
9. Indice national des prix à la consommation.
10. Pourcentage du PIB.
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 113.

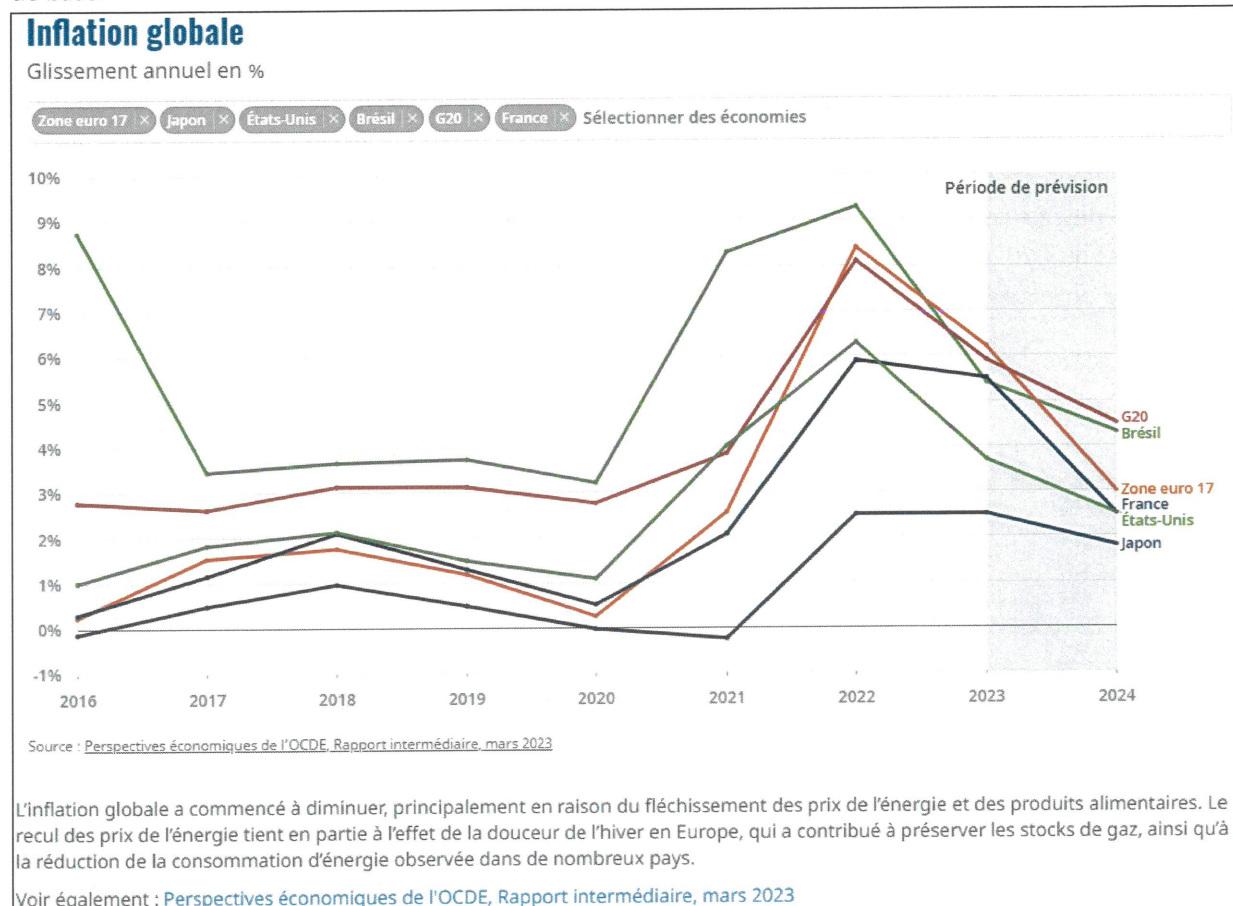
2.2 L'inflation

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu avec des taux d'intérêts plus élevés pendant plus longtemps.

Au cours des dix-huit derniers mois, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire l'inflation sans les prix volatils de l'énergie et de l'alimentation) a été constamment supérieure aux projections. L'inflation hors énergie et alimentation ralentit plus graduellement que l'inflation globale.

L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer d'une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 à 6,8% en 2023, puis 5,2% en 2024.

Le resserrement des politiques monétaires devrait progressivement freiner l'inflation, mais l'un des principaux moteurs de la désinflation prévue pour 2023 est la baisse des cours internationaux des produits de base.



D'autres facteurs pourraient également contribuer à la persistance de l'inflation.

Une aggravation ou un élargissement du conflit en Ukraine, le conflit israélo-palestinien pourraient tirer encore vers le haut les prix de l'énergie et des produits alimentaires.

De même, un rebond plus vigoureux que prévu de l'économie mondiale cette année pourrait faire monter les prix de diverses matières premières et entraver la baisse de l'inflation.

Les taux directeurs seraient probablement maintenus à des niveaux plus élevés et pendant plus longtemps que prévu, ce qui s'accompagnerait d'une probabilité plus forte de ralentissement économique généralisé et préjudiciable ainsi que de risques accrus de tensions financières.

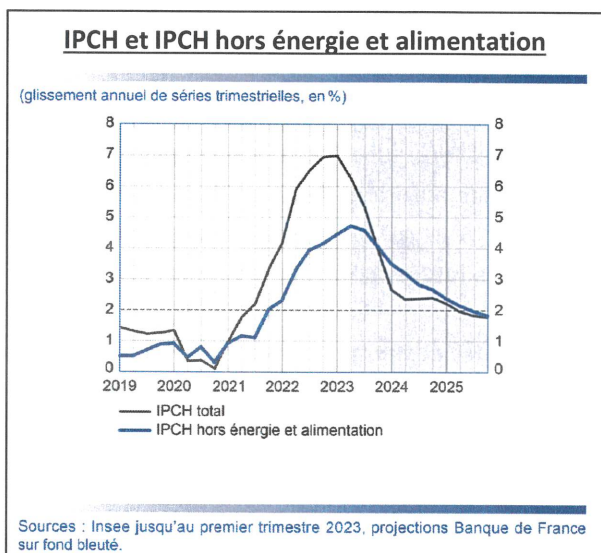
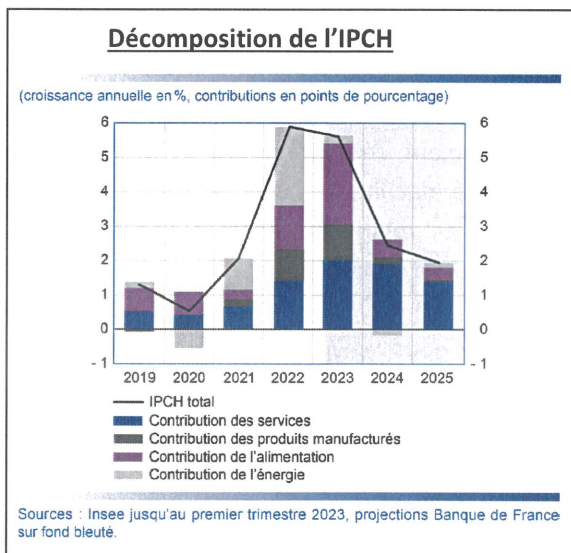
2.3 Projections macroéconomiques de la France 2023-2025

Globalement, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession même si le ralentissement économique est marqué.

Dans un contexte où les prix de l'énergie se normalisent et où le risque d'une rupture d'approvisionnement s'est éloigné, la croissance économique apparaît modérée mais résiliente. La croissance devrait s'établir à 1% en 2024 et à 1,5% en 2025.

L'inflation, en moyenne annuelle, s'établirait à 5,6% en 2023 et à 2,4% en 2024.

Le repli de l'inflation dite sous-jacente (hors énergie et alimentation) serait plus lent compte-tenu de hausses plus persistantes des salaires et des prix des services mais diminuerait d'ici 2025 grâce au resserrement monétaire en cours.



Le taux de chômage augmenterait modérément pour atteindre 7,6% en 2025 soit nettement inférieur à son niveau pré-Covid.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à mars 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,7	1,0	1,5
	-	-	-	-	0,1	-0,2	-0,2
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,6	2,4	1,9
	-	-	-	-	0,2	0,0	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,4	3,0	2,1
	-	-	-	-	0,2	0,1	0,0
Créations nettes d'emplois (en milliers)	338	-5	802	775	193	-65	-44
	-	-	-	-	130	124	-40
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,1	7,4	7,6
	-	-	-	-	-0,4	-0,7	-0,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à mars 2023, indiquées en italique, sont calculées en points de pourcentage (sauf mention contraire) et sur des chiffres arrondis. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 mai 2023. Sources : Insee pour 2019, 2020, 2021, 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2023, non publiés lors de la cut-off date de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 28 avril 2023).

Le déficit public, qui pourrait atteindre voire dépasser 5% du PIB en 2023, resterait supérieur à 4% du PIB à l'horizon 2025. Le taux d'endettement public se stabiliserait autour de 110% du PIB d'ici 2025, alors qu'il baisserait nettement dans le reste de la zone euro.

2.4 Impératifs pour l'action publique

Sous l'effet de la persistance des tensions inflationnistes, de la modestie des perspectives de croissance et des risques importants de divergence à la baisse par rapport aux projections, les décideurs publics sont confrontés à des enjeux difficiles.

Pendant quelque temps, il sera nécessaire de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé pour faire baisser durablement les tensions inflationnistes.

En raison de la baisse des prix de l'énergie et de la revalorisation des prestations sociales versées pour compenser l'inflation passée, les aides budgétaires destinées à atténuer l'impact de la flambée des coûts des produits alimentaires et de l'énergie ne devraient être ciblées que sur les ménages vulnérables insuffisamment couverts par le système général de protection sociale. Cette évolution renforcerait les incitations à réduire la consommation d'énergie et soutiendrait la politique monétaire dans la lutte contre l'inflation.

Avec une dette publique plus élevée qu'avant la pandémie dans la plupart des pays et des gouvernements placés face à des futurs besoins de dépense liés au vieillissement démographique et à la transition climatique, les autorités devraient plus attentivement veiller à la viabilité de la dette. Il est essentiel de reconstituer une marge de manœuvre budgétaire et utiliser les ressources limitées afin de pouvoir répondre aux futures priorités de l'action publique et faire face aux futurs chocs avec efficacité.

L'ensemble des économies devront déployer encore plus d'efforts pour relever les grands défis structurels, dont le vieillissement de la population, le changement climatique et la transformation numérique.

3 Les principales dispositions de la loi de finances 2024.

La loi de finances (LFI) pour 2024 entend poursuivre le rétablissement des comptes publics. Il prévoit un total de crédits budgétaires de 356 Md€ en 2024 soit une baisse des dépenses de -4,8 Md€ par rapport à 2023.

Les budgets ministériels prévus pour 2024 s'inscrivent dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, dans un contexte de sortie des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation.

Les dépenses de l'État (hors compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions) baisseront entre la loi de finances (LFI) pour 2023 et PLF pour 2024 afin d'engager une trajectoire de diminution de la dépense de l'État, de désendettement et de réduction des déficits publics.

3.1 L'objectif de redressement des finances publiques et de réduction du déficit public

La France s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une **réduction du déficit public à 2,7 % en 2027**, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB.

Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB.

Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

La croissance attendue du PIB, liée en partie à l'inflation, doit également permettre de réduire la part relative du déficit.

Le budget 2024 respecte pleinement ces principes, et consacre ainsi la sortie progressive des boucliers énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises, et la sortie du plan de relance. Ces objectifs seront également atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées.

3.2 Les principales dispositions financières relatives aux collectivités locales

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles. Le soutien de l'État aux collectivités augmente ainsi, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931 Mds d'euros en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220M€ :

- 190M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (+100M€) et la dotation de solidarité urbaine (90M€), la dotation nationale de péréquation n'étant pas abondée ;
- Les 30M€ restant permettront de financer 1/3 de la progression de 90M€ de la dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

Une minoration de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et des FDTP (Fonds Départemental de Taxe Professionnelle))

Afin de financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la DGF dans son ensemble, la minoration atteindra 67M€ en 2024. Le périmètre des variables d'ajustements pour 2024 intègre les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la Dotation de compensation de la Ville de Castelsarrasin – DOB 2024

réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que les Fonds départementaux de taxe professionnelle (FPDTP). Leurs crédits diminueront de 67M€, soit une diminution de la DCRTP et des FDTTP de 2,0% en moyenne.

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un haut niveau de 2 Md€. Ce soutien a été doublé en 2023, avec une nouvelle dotation de 2 Md€ (AE) et 500 M€ (CP), le « fonds vert », destiné à accompagner la transition écologique, imputée sur une autre mission budgétaire (« Écologie, développement et mobilité durables »). Cette dotation sera portée à 2,5 Md€ en 2024. L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 Md€. Les dotations d'investissement, versées par l'État, atteindront ainsi en 2024 environ 12,5 Md€, ce qui représentera un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux.

Par ailleurs, les concours financiers de l'État aux collectivités sont appelés à participer au verdissement des dépenses publiques. Après la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 570 M€ en AE et 549 M€ en CP), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID : 212 M€ en AE et 155 M€ en CP) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1046 M€ en AE et 916 M€ en CP) seront à leur tour cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur respectivement de 25 % et 20 %, soit un soutien supplémentaire à la transition écologique de 0,2 Md€.

Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité fait l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024, conformément aux annonces faites par la Première ministre dans le cadre du lancement de France Ruralités.

Mesures diverses concernant les dotations aux bloc communal :

Dotation titres sécurisés : majoration de +47,6 M€ (de 52,4 à 100 M€) pour accroître les délais de délivrance des titres d'identité suite aux engorgements constatés depuis la fin de la crise sanitaire.

Lutte contre les violences aux Elus : 5 M€ de dotations nouvelles suite aux décisions prises après les violences urbaines de juin 2023.

Dotation de l'Elu local : majoration de 0,4M€ pour la protection fonctionnelle des élus des communes de moins de 10.000 habitants

Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires : le retour très majoritaire à la semaine de 4 jours a diminué sensiblement le nombre de communes bénéficiaires de 22.616 communes en 2014 à 1.462 communes en 2022. En conséquence les 41M€ résiduels du fonds sont supprimés.

Autre mesure fiscale :

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, le PLF 24 prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves.

4 Rétrospective et prospective financière.

En raison de la date de rédaction du présent document, il n'est évidemment pas possible de présenter les éléments financiers relatifs à l'exercice 2023 non terminé. Néanmoins, il est opportun, comme chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, de mettre en perspective la rétrospective financière de la commune au travers des quelques indicateurs habituels et d'une comparaison avec les communes de la strate (données de 2021), de même que présenter la prospective mise à jour pour la période 2023-2026.

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une situation financière saine mais affectée par l'inflation

La commune de Castelsarrasin bénéficiait à la fin de l'année 2022 d'une situation financière saine, malgré un recul des principaux indicateurs du fait du contexte inflationniste. Pour la construction du budget 2023, la poursuite de l'inflation – dont la très forte hausse du poste des dépenses énergétiques et la progression des charges de personnel due à la croissance du point d'indice – doit être anticipée, bien qu'imparfaitement prévisible. Face à ces incertitudes, le vote du budget 2023 a été reporté au mois d'avril alors qu'il se tenait habituellement en fin d'année. **C'est dans ce contexte que la commune a bâti, en début d'année 2023, sa prospective financière 2022/2026.**

4.1 Eléments de rétrospective financière comparée.

(Pour information, les dernières moyennes par strate connues sont celles de 2021)

4.1.1 Les recettes de gestion / habitant.

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une faible croissance des produits de gestion Entre 2016 et 2022, la commune a connu une faible évolution des produits de gestion, en hausse annuelle moyenne de 0,7 %[...]la progression annuelle moyenne des produits de gestion entre 2017 et 2022 est demeurée limitée à 1,5 %. Ceux-ci se sont d'ailleurs maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes de la strate. Entre 2016 et 2022, ils représentaient en moyenne 143 € de moins par habitant par rapport à la moyenne nationale. »

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2016	1 148	1 166	1 175	1 209
2017	1 098	1 154	1 162	1 226
2018	1 072	1 131	1 176	1 222
2019	1 100	1 161	1 197	1 239
2020	1 117	1 137	1 173	1 219
2021	1 132	1 161	1 197	1 249
2022	1 170	1 197	1 241	1 307

Les recettes de la commune sont limitées, comparées aux moyennes des communes de notre strate. Les recettes de gestion ramenées au nombre d'habitants progressent légèrement depuis 2019, alors qu'elles étaient en baisse de 2014 à 2018 suite notamment à la baisse des dotations engagée par

l'Etat à partir de 2014. En 2022, les recettes augmentent de 38 € par habitant par rapport à leur niveau de 2013 qui était de 1.211 € par habitant. La commune se situe en dessous de la moyenne nationale 2022 des communes de notre strate.

Ce constat tend à démontrer que **la commune n'a pas compensé la baisse de ses recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations de l'Etat, par des ressources complémentaires, et notamment par le relèvement de ses taux d'imposition.**

4.1.2 Les dépenses de gestion / habitant.

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Les charges ont également faiblement évolué, avec une progression un peu moins rapide que les produits (+ 1,3 % en moyenne par an depuis 2017 contre 1,5 % pour les produits). Entre 2017 et 2021, avant le choc inflationniste, leur montant avait été réduit de 545 k€, avant d'augmenter de 1,5 M€ entre 2021 et 2022 du fait de la croissance des charges de personnel et des charges à caractère général due au contexte inflationniste. Au cours de la période sous contrôle, elles sont demeurées inférieures de 104 € par rapport à la moyenne nationale de la strate. »

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2016	1 000	984	984	1 013
2017	1 000	996	975	1 027
2018	962	973	982	1 019
2019	954	985	997	1 028
2020	961	973	965	1 006
2021	963	980	984	1 032
2022	1 051	1 013	1 047	1 101

Ramené au nombre d'habitants les dépenses courantes restent inférieures à la moyenne de la strate. A noter que ce ratio baissait sensiblement depuis 2017, ce qui confirme les bons résultats obtenus aux CA 2018, 2019 et 2020 en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2022, il ne progresse que de 88 € par habitant par rapport à 2021, mais comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses de gestion « sont demeurées inférieures de 104 € par rapport à la moyenne nationale de la strate » ce qui confirme la bonne gestion et la maîtrise de ces dernières.

4.1.3 Les dépenses de personnel/habitant

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une évolution modérée des charges de personnel du fait de la baisse des effectifs

Les charges de personnel ont connu une évolution modérée de 1,8 % en moyenne par an, due à une baisse des effectifs qui a permis d'atténuer les charges supplémentaires liées aux mesures exogènes intervenues en fin de période dans le contexte de l'inflation. Elles représentaient, en 2022 un montant de 616 € par habitant contre 686 € par habitant pour la moyenne nationale des communes de la strate. »

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2016	558	576	585	608
2017	570	601	586	615
2018	560	592	582	607
2019	567	606	588	609
2020	576	605	585	608
2021	573	614	596	619
2022	608	634	624	651

En 2022, les dépenses de personnel par habitant augmentent de 35 € par rapport à 2021 suite notamment à la revalorisation du point d'indice de +3,5% en juillet 2022, alors que toutes les strates de collectivités voient ce ratio augmenté. Ce ratio reste **en-deçà de la moyenne de la strate nationale de 2022** soit - 42 € par habitant. Elles représentent 57,27% des dépenses de fonctionnement, contre 58,74% en 2021. A noter, l'augmentation de la masse salariale sans les mesures de revalorisation catégorielle et d'augmentation du point d'indice n'est que de 1,79% par rapport à 2021.

4.1.4 L'épargne brute/habitant ou la CAF (Capacité d'autofinancement) / habitant

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une CAF brute en significative diminution sous l'effet de l'augmentation des charges. La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle résulte de l'aptitude d'une commune à générer des ressources via son cycle de fonctionnement, qui permettent de contribuer au financement des investissements.

Entre 2016 et 2022, la commune a généré une CAF brute cumulée de 15,4 M€. Après avoir diminué en 2017 du fait de la baisse des recettes fiscales et d'exploitation, la CAF brute a crû jusqu'en 2021. À compter de 2022, elle a connu une baisse significative (- 603 k€) liée à la hausse des charges dans le contexte de l'inflation. Représentant, au cours de la période sous contrôle, en moyenne 13 % des produits de gestion de la commune, elle s'est située à un niveau inférieur au seuil de 15 % communément admis par les juridictions financières comme « satisfaisant ». Au cours de la même période, elle est d'ailleurs demeurée inférieure de 38 € par habitant par rapport à la moyenne nationale de la strate. »

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2016	145	168	156	170
2017	88	143	163	173
2018	101	146	166	180
2019	134	160	181	191
2020	149	157	186	189
2021	164	171	196	200
2022	117	175	174	191

Alors que de l'épargne brute s'améliorait depuis 2017, elle diminue de 47 € par habitant en 2022 s'expliquant par la progression supérieure de nos dépenses (+10.6%) par rapport à nos recettes (+4,5%) et cela suite à l'évolution de nos dépenses énergétiques mais aussi de la masse salariale par la revalorisation du point d'indice. De 2013 et jusqu'en 2017, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement ce que l'on appelle « l'effet ciseau » qui est essentiellement dû à la baisse des dotations et à l'absence d'augmentation des taux d'imposition, et ce malgré une gestion rigoureuse de nos dépenses. En 2022, nous retrouvons cet « effet ciseau ». Notre niveau d'épargne brute par habitant est inférieur à la moyenne de la strate de 2022.

4.1.5 Les dépenses d'équipement brut/habitant

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« De 2016 à 2022, 42,3 M€ ont été consacrés à l'investissement, dont 38,2 M€ aux dépenses d'équipement, hors remboursement du capital de la dette. Ces dépenses d'investissement ont été financées à 57 % (24,1 M€) par les ressources propres disponibles, dont les principales ont été la CAF nette (11,2 M€), le FCTVA (5,5 M€) et les subventions d'investissement reçues (4,4 M€). Ce ratio d'autofinancement des investissements, qui atteint 63 % si l'on ne tient compte que des seules dépenses d'équipement, est modeste. Ainsi, la commune a réalisé un effort d'investissement important au regard de son financement propre disponible. »

De manière globale, la CRC juge que « la collectivité a pleinement mobilisé les ressources dont elle disposait afin de valoriser le territoire communal [...], a conduit une politique d'investissement conséquente [et] a déployé une offre de services diversifiée pour répondre aux besoins de sa population »

Année	Castelsarrasin	Strate Départementale	Strate Régionale	Strate Nationale
2016	291	265	220	219
2017	321	266	283	258
2018	377	328	306	288
2019	319	289	342	333
2020	438	318	269	268
2021	463	337	289	276
2022	347	278	298	310

Entamée en 2014 l’effort d’investissement se poursuit. Depuis 2016, la commune présente un ratio supérieur à la moyenne de la strate traduisant l’effort d’investissement entamé en 2014. En 2022, les dépenses d’équipement diminuent de 116 € par habitant mais le ratio reste supérieur aux moyennes de la strate de 2022. Sur la période 2015-2022 les dépenses d’équipements ont augmenté de 170 € par habitant soit + 96 %.

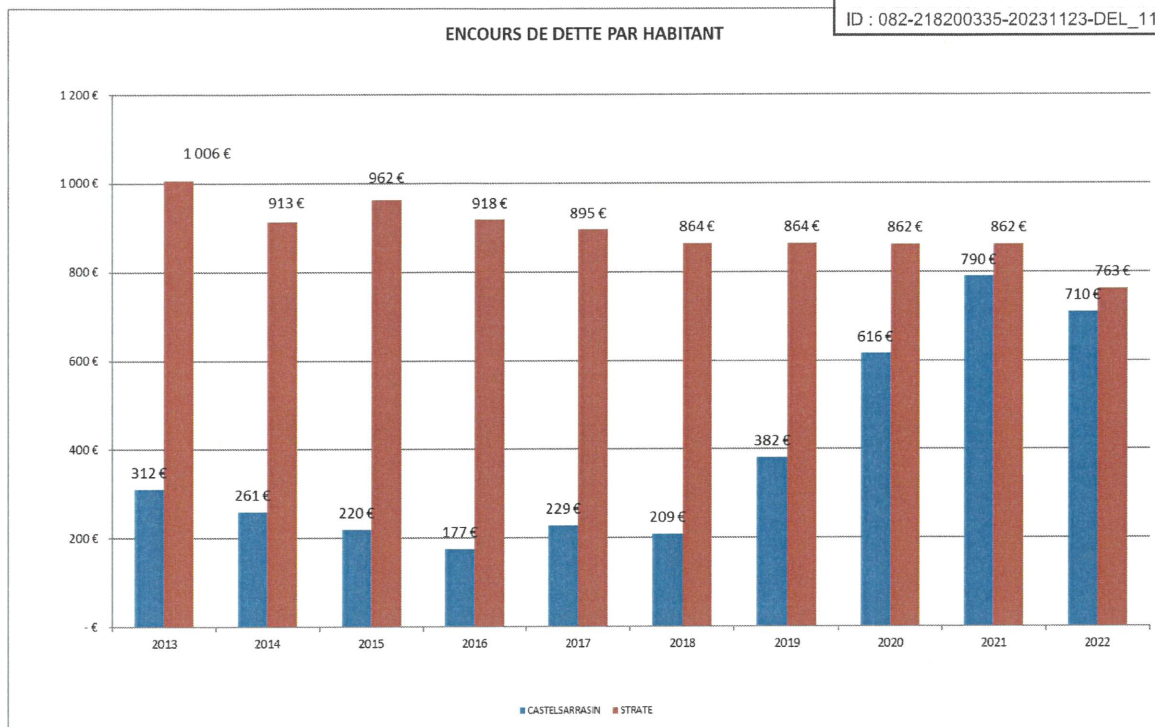
4.1.6 L’encours de la dette par habitants

Extrait du Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une hausse maîtrisée du recours à l’endettement

La commune a également eu recours à l’endettement (11,2 M€), ce qui lui a permis de financer 26 % de ses dépenses d’investissement.

Entre 2016 et 2022, l’encours de dette du budget principal a été multiplié par quatre, passant de 2,5 M€ à 10,2 M€. Il reste toutefois inférieur à la moyenne de la strate. En 2022, l’encours de dette s’élevait à 710 € par habitant, soit 53 € de moins que la moyenne de la strate. »



Ramenée au nombre d'habitants, l'encours de la dette reste en dessous des ratios de la strate. Même si la politique volontariste en matière d'investissement a pour traduction de faire évoluer ce ratio à la hausse, il diminue de 80 € en 2022 par rapport à 2021.

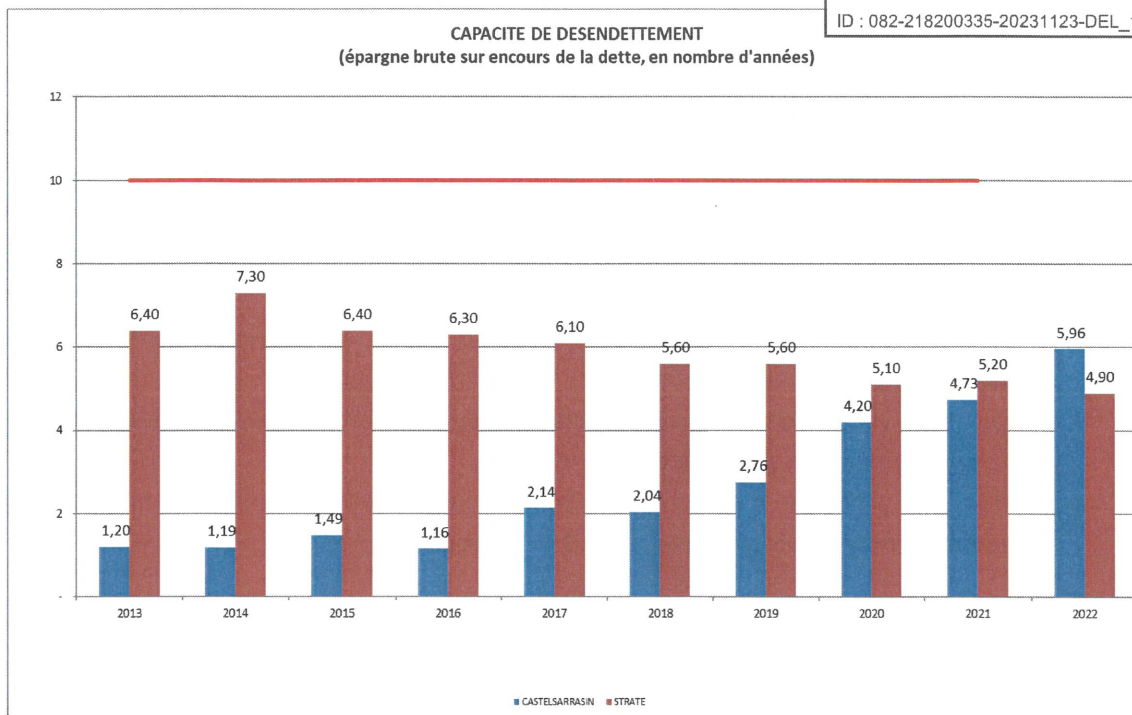
Données de population pour l'année 2022, soit 14.437 habitants.

4.1.7 La capacité de désendettement

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Une hausse maîtrisée du recours à l'endettement

La capacité de désendettement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut, est demeurée soutenable malgré la diminution de la CAF. **Au 31 décembre 2022, elle s'élevait à 4,9 années et traduisait un endettement maîtrisé. »**



La capacité de désendettement affichée par la commune à 5.96 années en 2022. Même si l'encours de dette a diminué de 1.007.657 € entre 2021 et 2022, la capacité de désendettement augmente par rapport à 2021 suite à la baisse de notre épargne brute. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

4.2 La prospective financière.

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

« Jusqu'en 2021, la commune disposait d'une situation financière saine malgré une faible croissance de ses produits de gestion. Comme en témoignent ses dépenses d'équipement, significativement supérieures à la moyenne de la strate, la commune a mené une politique d'investissement soutenue. Si cet effort a été particulièrement important du fait de ses ressources financières, la collectivité a su maîtriser son recours à l'endettement en mobilisant très significativement les réserves importantes constituées antérieurement. À compter de 2022, la situation financière s'est dégradée sous l'effet de l'inflation et, plus particulièrement, de la forte hausse des dépenses énergétiques. **Si la soutenabilité des finances communales n'a pas été remise en cause, les marges de manœuvre financières s'en sont trouvées réduites.**

Pour l'avenir, la commune est appelée à la vigilance. **D'ores et déjà, dans sa prospective 2023-2026, elle a prévu de réduire considérablement son volume d'investissement. Elle devrait également se tourner vers des modalités de valorisation de son territoire moins consommatrices de ses ressources.** Cette voie a commencé à être explorée avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle enfance au centre communal d'action sociale et avec la recherche de financements privés pour la requalification de la caserne Banel. Enfin, l'évaluation, en lien avec la communauté de communes, des charges de centralité assumées par la commune dans le cadre de la gestion de ses principales infrastructures pourrait constituer le préalable d'une réflexion partagée sur la répartition des compétences à l'échelle intercommunale. »

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur **budgets des exercices successifs ne sont plus conçus indépendamment les uns des autres, mais doivent au contraire plus que jamais s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles.**

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2014 un **outil de prospective financière**, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune ;
- définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau d'épargne brute prévisionnel.

4.2.1-La prospective 2024-2026 : un scénario cible précisé.

Pour rappel, la commune a dû mettre en œuvre une **politique volontariste de redynamisation de la ville et des services offerts aux citoyens, de rattrapage d'un retard certain** dans l'organisation et la modernisation de ses moyens, ainsi que **d'entretien et de renouvellement** d'un patrimoine vieillissant, voire obsolète, faute notamment d'une maintenance adéquate.

A tout cela s'ajoutent d'une part les **charges imposées ou transférées par l'Etat et non compensées** (gestion du recensement de la population, des passeports, des cartes nationales d'identité, des PACS, augmentation du point d'indice, des charges sociales, réforme de la carrière des agents, réforme du financement de l'apprentissage, l'augmentation du SMIC, etc...), et d'autre part le contexte inflationniste (hausse conséquente des prix de l'énergie, des contrats d'assurance, des contrats de maintenance ...).

Toujours face à des recettes très peu dynamiques, une vigilance accrue est portée, depuis plusieurs années à la progression des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum l'effet ciseaux pour éviter l'érosion de notre épargne brute. Malgré cette vigilance, l'effet de la crise énergétique et des décisions de l'Etat en matière de revalorisation salariale par l'augmentation du point d'indice de +3,5% en 2022 ont eu pour effet la dégradation de notre épargne brute sur le compte administratif 2022.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024, la commune poursuit sa trajectoire telle que définie dans la prospective révisée suite notamment à l'évolution importante des prix de l'énergie mais aussi des évolutions de masse salariale suite aux différentes mesures de l'Etat pour augmenter le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Cette mise à jour a débouché sur la définition d'un **nouveau scénario cible** pour la **période 2023-2026**. La nouvelle prospective s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, **au niveau des comptes administratifs** :

- De dégager une épargne brute annuelle minimum en fin de prospective supérieure à 1 M€ minimum notamment compte-tenu des prévisions du prix de l'énergie restant à des niveaux très élevés ;
 - De réaliser un programme d'investissement d'au plus 2,5 M €/ an en moyenne soit un total de 7,5 M€ pour la période 2024-2026 ;
 - De dégager une capacité de désendettement maximale inférieure à 7 années.
- Les **recettes de gestion** augmenteraient d'environ **1,76% / an** en moyenne :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) diminueraient de -1,48% / an suite à l'absence de nouveau filet de sécurité (695.389 € = montant du filet de sécurité 2022) et malgré la dynamique des mécanismes de péréquation verticale observée depuis plusieurs années (Dotation de Solidarité Urbaine) et la légère progression annoncée de la DGF ;
 - le produit de la **fiscalité** progresserait de 10,3% entre 2022 et 2026 simplement avec la croissance des bases (incluant la revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation et la croissance physique), soit +4,5% / an en moyenne ;
 - les autres recettes sont réputées stables, sans augmentation ni diminution.
 - Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance au plus égale à **2,62% / an en moyenne avec une progression attendue pour 2024 à 3%**, ce qui compte-tenu du niveau de l'inflation, constitue un véritable effort collectif à fournir. Pour ce faire, la Commune va poursuivre sa **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, en recherchant des pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens. A ce titre, les **baisses successives** observées depuis **2016** démontrent que les **charges courantes (hors dépenses énergétiques et masse salariale depuis 2022) de la commune sont sous maîtrise**.
 - Dès lors, cette maîtrise conjuguée à divers ajustements opérés en 2023 permettent d'anticiper un niveau d'**épargne brute en fin de période (2026) de 1 M € et pour l'année 2024 à 1,3 M€**.
 - Les **dépenses d'investissement** s'inscrivent dans le cadre d'un **plan pluriannuel d'investissement porté à 7,5 M € sur la période 2024-2026, soit 2,5 M € / an en moyenne**. Un **effort important** a été consenti en **début de période (années 2020 à 2023 puis dans une moindre mesure à partir de 2024)**. Les années **2024 et suivantes** seraient marquées par un **ralentissement** de l'effort d'investissement de la commune.

SLOW

- **Ce programme d'équipement serait financé par :**
 - **l'épargne brute**, c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ;
 - **des recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...);
 - **le solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1,5 M € ;
 - **le recours à l'emprunt** n'est pas prévu sur la période ou dans tous les cas dans une proportion moindre que le remboursement en capital des emprunts déjà contractés. **L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2026 serait de 6,6 M €, soit un montant par habitant de 461 € / hab., inférieur à la moyenne affichée par la strate en 2021 (816 € / hab.). A noter qu'à compter de 2021, la commune est entrée dans une phase de désendettement qu'elle entend poursuivre.**

- **L'objectif final recherché est de dégager une capacité de désendettement maximale de 7 années en 2026, soit légèrement au-dessus de la moyenne affichée par les communes de la strate (4,9 ans en 2022).**

Synthèse des grands équilibres financiers pour le scénario révisé en 2023 de la prospective 2020-2026 :

	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	Fonctionnement : Évo. annuelle moyenne en % Investissement : Moyenne annuelle en € Période 2022-2026
Recettes de gestion	16 214 055	16 405 750	17 540 810	18 100 654	18 305 466	18 555 190	18 805 655	1,76%
Impôts et taxes (R73)	12 111 706	11 901 326	12 280 209	12 649 815	13 109 012	13 323 772	13 544 974	2,48%
Dépenses de gestion	13 954 385	13 955 711	15 461 101	15 894 620	16 381 118	16 756 180	17 143 336	2,62%
Dépenses de personnel (D012)	8 364 753	8 295 874	8 942 605	9 335 000	9 662 018	9 806 948	9 954 052	2,72%
Dépenses à caractère général (D011)	2 752 499	2 812 362	3 662 044	3 519 620	3 695 601	3 880 381	4 074 400	2,70%
Épargne de gestion	2 259 670	2 450 039	1 749 417	2 056 034	1 324 348	1 199 010	1 062 319	-11,72%
Épargne de gestion (y.c. travaux en régie)	2 594 878	2 760 793	2 079 709	2 206 034	1 924 348	1 799 010	1 662 319	-5,45%
Intérêts de la dette existante	0	0	92 726	84 099	67 436	55 833	47 360	
Intérêts de la dette nouvelle	0	0						
Soldes financiers, except. & provisions	- 7 948	20 108	62 758	- 17 578				
Épargne brute (CAF)	2 167 860	2 381 380	1 719 449	1 954 357	1 256 912	1 143 177	1 014 959	-12,35%
Épargne brute (CAF) (y.c. travaux en régie)	2 503 068	2 692 134	2 049 741	2 104 357	1 856 912	1 743 177	1 614 959	-5,79%
Amortissement capital dette existante	0	0	1 007 656	1 022 727	912 869	849 758	817 628	
Amortissement capital dette nouvelle	0	0						
Épargne nette (CAF Nette)	1 604 935	1 595 346	711 793	931 630	344 043	293 419	197 331	-27,44%
Épargne nette (CAF Nette) (y.c. travaux en	1 940 143	1 906 100	1 042 085	1 081 630	944 043	893 419	797 331	-6,47%
Dépenses d'investissement (hors D16)	7 320 486	6 883 876	5 372 177	5 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	3 574 435
Recettes d'investissement (hors R16)	1 435 547	2 864 366	4 406 932	2 718 408	1 632 000	1 632 000	1 632 000	2 404 268
Besoin financement de l'investissement	5 884 939	4 019 510	965 245	2 281 592	868 000	868 000	868 000	1 170 167
Emprunt	0	0						
Amortissement du capital	0	0	1 007 656	1 022 727	912 869	849 758	817 628	
Solde net de dette	3 435 517	2 213 358	- 1 007 656	- 1 022 727	- 912 869	- 849 758	- 817 628	-922 128
Variation du fonds de roulement	- 280 004	575 836	- 253 452	- 1 349 962	- 523 957	- 574 581	- 670 669	-674 524
Solde de clôture reporté	4 972 716	4 692 713	5 268 548	5 015 096	3 665 134	3 141 177	2 566 596	3 931 310
Résultat de clôture au 31/12	4 692 712	5 268 549	5 015 096	3 665 134	3 141 177	2 566 596	1 895 927	3 256 786
Encours de dette au 31/12	9 040 173	11 254 140	10 246 483	9 223 756	8 310 887	7 461 129	6 643 501	-10,27%
Dette / Épargne brute	4,17	4,73	5,96	4,72	6,61	6,53	6,55	

Sont entourées en rouge les obligations en termes d'information de l'assemblée délibérante créées par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à savoir « qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupement présente ses objectifs concernant » :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » (ici appelées dépenses de gestion) ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette ».

SLO

5 L'état de la dette de la commune.

Sont présentés dans cette partie la situation de la dette de la commune, le niveau et les caractéristiques prévisionnels de l'encours au **31 décembre 2024**.

5.1 L'état de la dette

Annuité de la dette (budget principal)												
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Encours au 31/12/N	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050	3 265 386	3 014 639	5 603 099	9 040 173	11 254 140	10 246 484	9 223 757	8 310 888
Intégration emprunt BA						230 723						
Remb. Capital	599 882	610 753	502 239	484 473	452 664	481 470	411 540	562 925	786 034	1 007 656	1 022 727	912 869
Emprunts de l'année	0	0	0	0	1 200 000	0	3 000 000	4 000 000	3 000 000	0	0	0
Frais financiers	181 928	162 852	138 526	118 717	102 892	106 925	90 773	93 642	96 613	100 174	84 098	67 436

* : données prévisionnelles

Au 31/12/2023 l'encours de la dette de la commune pour le **budget principal s'établirait à 9.223.757 €**, soit une diminution de 1.022.727 € par rapport au 31/12/2022 après une baisse en 2022 de 1.007.656 € par rapport au 31/12/2021. Sur les deux derniers exercices (2022 et 2023), l'encours de dette du budget principal a ainsi diminué de 2.030.383 € par rapport à 2021.

Pour 2024 il n'est pas prévu de recourir à nouveau à l'emprunt même si un emprunt d'équilibre est affiché en attente de la reprise des résultats de 2023.

Annuité de la dette (tous budgets)												
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Encours au 31/12/N	7 774 725	6 684 177	4 175 062	4 518 415	4 919 978	4 239 925	6 677 557	10 018 005	12 166 888	11 098 766	10 015 412	9 041 751
Remb. Capital	1 126 946	1 090 547	946 084	796 647	798 437	680 053	562 368	659 551	851 117	1 068 122	1 083 354	973 661
Emprunts de l'année	12 717	0	0	1 140 000	1 200 000	0	3 000 000	4 000 000	3 000 000	0	1	1
Transfert emprunts	-	-	1 563 032	-	-	0	0	0	0	0	1	1
Frais financiers	339 284	299 425	255 640	162 493	145 940	132 521	110 726	109 928	108 252	113 815	96 779	79 151

* : données prévisionnelles

Au 31/12/2023, l'encours de la dette de la commune pour **l'ensemble des budgets de la commune** (budget principal et budgets annexes) s'établirait à **10.015.412 €**, soit une diminution de **1.083.354 €** par rapport au 31/12/2022.

Le taux moyen des 15 contrats de prêt en cours est de **0,84%**. Ce chiffre est à mettre en perspective avec les taux actuellement constatés qui sont de l'ordre de 4,01% au 25/09/2023 sur 15 ans.

Deux emprunts du Budget Principal se sont terminés au cours de l'exercice 2023 :

- un emprunt de 500.000 € contracté en 2009 auprès de la Caisse d'épargne (dernière échéance 1/01/2023).
- un emprunt de 900.000 € contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole (dernière échéance 28/01/2023).

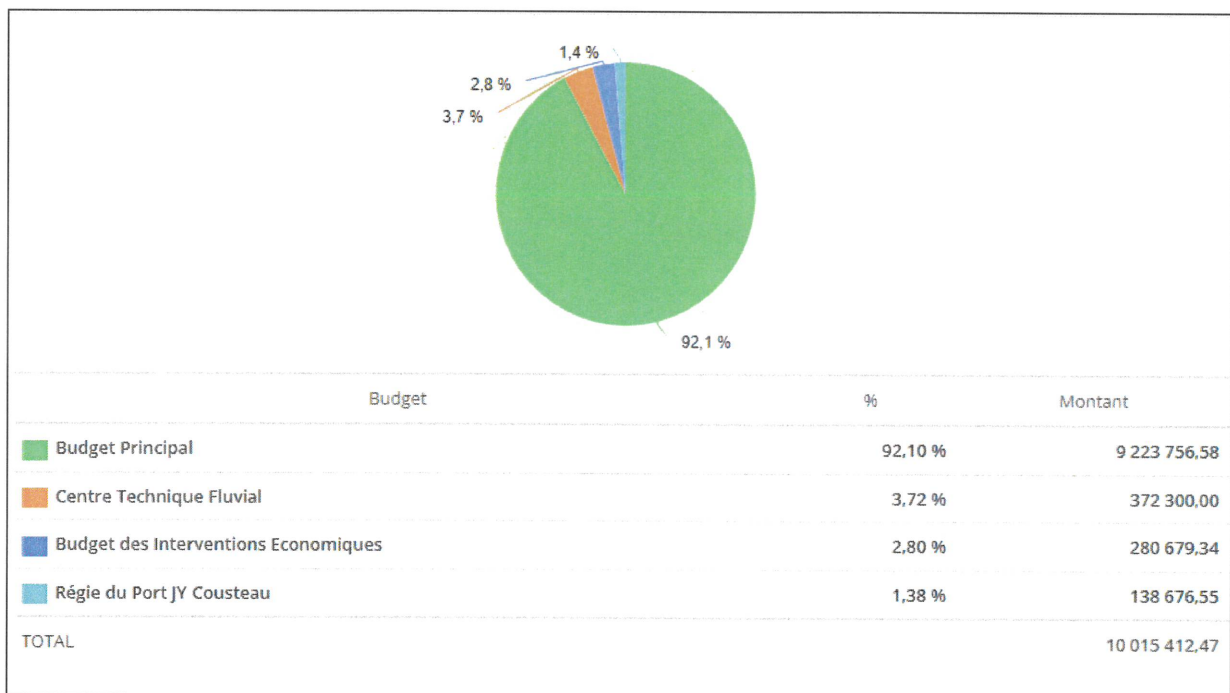
5.2 Les caractéristique de la dette au 31/12/2023

Extrait du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

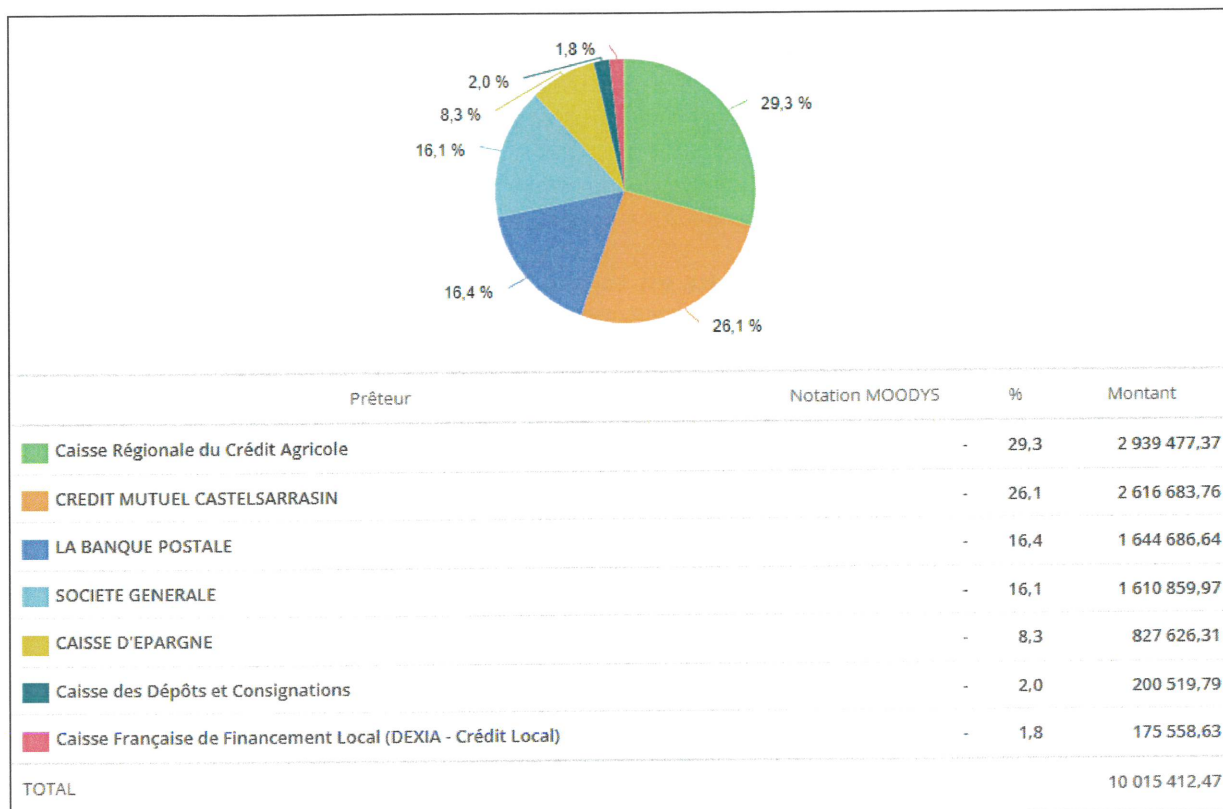
« La structure de la dette permet à la commune de présenter un bon niveau de sécurisation. En effet, la dette est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe, sans risque avéré (classés « A » au sens de la classification Gissler). »

Au 31/12/2023, l'encours de la dette est constitué exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou « toxiques ») sont inexistants.

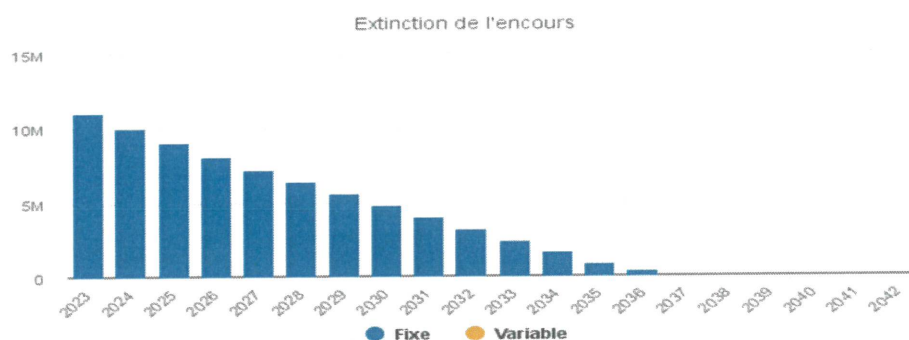
5.2.1 Répartition de la dette par budget (budget principal + budget annexe)



5.2.2 Répartition de la dette par prêteur (budget principal + bud



5.2.3 Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 31/12/2023 (Budget principal + budgets annexes)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2036** en ce qui concerne le **budget principal** et en **2042** si l'on prend en compte la globalité des budgets.

6 Les grands équilibres du budget 2024.

Le budget 2024 sera guidé par les éléments clés suivants :

- La poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut la relativement faible évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées et notamment des augmentations pesant sur l'énergie et la masse salariale ;
- La diminution du niveau d'épargne brute à 1,2 M € au minimum ;
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- le recalibrage du programme pluriannuel d'investissement pour respecter les capacités financières de la commune obérées par le contexte inflationniste ;
- la poursuite du désendettement de la commune.

6.1 En fonctionnement.

6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)										
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Opérations réelles en M€	16,002	15,935	15,843	15,72	15,791	16,193	16,259	16,421	17,727	17,799
Tx de croiss N/N-1	-3,04%	-0,42%	-0,58%	-0,78%	0,45%	2,55%	0,41%	1,00%	7,95%	0,41%
Recettes d'ordre en M€	0,25	0,32	0,35	0,435	0,378	0,427	0,332	0,334	0,6	0,6
Résultat N-1	9,938	9,847	9,278	-	-	-	-	-	3,61	-
TOTAL en M€	26,19	26,102	25,471	16,155	16,169	16,62	16,591	16,755	21,937	18,399
Tx de croiss N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	30,93%	-16,13%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2024, afficher une hausse d'environ **+0,41%** par rapport au BP 2023, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes (dont fiscalité locale) : +3,4 %**
- **Dotations et participations (74) : -7,9 %** soit environ -350.000 € suite à l'absence de filet de sécurité en 2024 (pour rappel au BP 2023 la prévision était de 400.000 €)

La **volonté de la Municipalité** est, pour 2024 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré les impacts toujours présents de la baisse des recettes en provenance de l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics introduite à compter de 2014, et qui, malgré l'arrêt de la baisse des dotations introduit depuis 2018, continue à constituer un manque à gagner pour la commune. A cela se rajoutent les évolutions des dépenses énergétiques mais aussi de la masse salariale, de par les revalorisations du point d'indice, mais aussi du SMIC, qui ont une incidence sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Mais, pour autant, nous ne compenserons pas, contrairement à de nombreuses communes, par une augmentation des taux d'imposition.

Pour rappel, la commune a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à mettre sur le marché de la location ou de la vente les logements inoccupés.

6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)										
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Opérations réelles en M €	18,736	18,702	17,921	15,22	15,014	15,132	15,282	15,422	16,669	17,24
Tx de croiss N/N-1	0,11%	-0,18%	-4,18%	-15,07%	-1,35%	0,78%	0,99%	0,92%	8,09%	3,43%
Virement en INV	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,9	
Autres dépenses d'ordre en M	0,828	0,8	0,9	0,835	0,918	0,9	1	1,018	1,4	1,15
TOTAL en M €	26,19	26,102	25,471	16,155	16,169	16,62	16,591	16,755	21,969	18,4
Tx de croiss N/N-1	1,50%	-0,34%	-2,42%	-36,58%	0,09%	2,79%	-0,17%	0,99%	31,1%	-16,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 devraient afficher une hausse d'environ +3,4 % par rapport au BP 2023 avec la répartition suivante :

- Charges à caractère général : + 5,2 %. Hors évolution des dépenses énergétiques, ce chapitre serait en diminution de -0,5% par rapport à 2023.
- Masse salariale : + 5,4 %.
- Charges de gestion courante : - 4%.
- Charges financières : - 20%.

Au budget primitif de 2024, le niveau d'autofinancement serait en forte diminution suite à l'absence d'intégration des résultats de 2023 dès le budget primitif contrairement au budget primitif 2023, qui avait repris les résultats de 2022.

6.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

L'objectif, comme depuis plusieurs années, pour 2024 et pour les années à venir, est, après un nécessaire effort de rééquilibrage et de remise à niveau intervenu en 2014 et 2015, de **continuer à contenir les dépenses de personnel**, qui sont de plus en plus fortement contraintes et peu «flexibles», tout en poursuivant une **politique de rénovation et de réorganisation des moyens et des méthodes** et en préservant le climat social.

Les contraintes budgétaires et les difficultés de recrutement obligent les collectivités à mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. Les réorganisations des services, l'optimisation des compétences qui en découlent, ainsi que le développement d'une politique destinée à renforcer l'attractivité, demandent une mobilisation et un accompagnement importants.

Le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risques. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 47 ans. Le Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Castelsarrasin indique une moyenne d'âge des agents de la collectivité de 48 ans. Les conditions de travail sont déjà et resteront une préoccupation majeure. La concertation au sein des organismes paritaires que sont notamment le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, prend toute son importance pour faire face aux défis présents et futurs.

De nombreux projets se poursuivront au cours de l'année 2024 :

- L'évolution du progiciel Ressources Humaines ;
 - le traitement et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels mis en place en 2020, qui permettra de déboucher sur un plan d'actions et de mieux prendre en compte, ainsi que de prévenir les risques d'accident de travail ;
 - mise en place d'un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux et d'un plan d'actions ;
 - le suivi des Lignes Directrices de Gestion instaurées en 2021 ;
 - le suivi des évolutions réglementaires au niveau de la Protection Sociale Complémentaire ;
 - la poursuite d'un plan de formation au plus près des évolutions des métiers et des enjeux de management.
- **La masse salariale 2023**

En 2023, la masse salariale a été impactée par des éléments sources de hausse tels que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} mai 2023 (soit 68,25 € brut de plus par mois pour un temps plein par rapport au 31 décembre 2022) ;
- les relèvements de l'Indice Majoré minimal de rémunération au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} mai 2023 passant de 352 à 353 au 1^{er} janvier 2022, puis à 361 au 1^{er} mai 2023 (soit 43,65 € brut de plus par mois pour un temps plein par rapport au 31 décembre 2022) ;
- des remplacements d'agents, absents pour cause de maladie, après observation d'un délai de carence, ou bien en congé maternité.

Néanmoins, des éléments sont venus freiner ces dépenses, et notamment :

- le non remplacement de certains départs à la retraite, notamment des agents placés en longue maladie ou maladie de longue durée ;
- la fin du recrutement d'agents saisonniers ;
- des réorganisations de services permettant de renforcer des compétences à périmètre constant.

• **Les effectifs 2023**

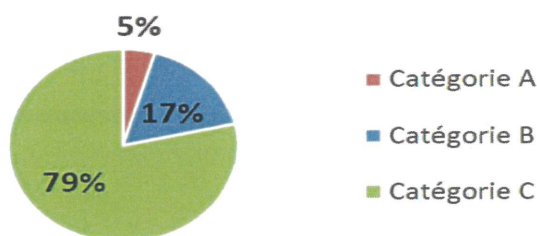
Les effectifs affichent une **stabilité** par rapport à 2022 :

	2019 (31.12)	2020 (31.12)	2021 (31.12)	2022 (31.12)	2023 (31.12)
Fonctionnaires	197	204	193	190	193
Agents contractuels sur emplois non permanents	47	42	47	49	48
Emplois aidés (emplois d'avenir)	1	0	0	0	0
Apprentis	3	3	3	1	0
Contrats de courte durée	43	39	44	48	48
Agents non titulaires sur emplois permanents	4	8	8	7	7
Cinéma (intégré au budget principal au 01.01.19)	3	3	3	3	3
Abattoir	1	1	1	0	0
Autres	0	4	4	4	4
TOTAL DES AGENTS EN POSITION D'ACTIVITE	248	254	248	246	248

• **La structure des effectifs permanents en 2022**

Catégories

La répartition des effectifs entre les 3 catégories A, B, C reste stable (chiffres du Rapport Social Unique 2022) :

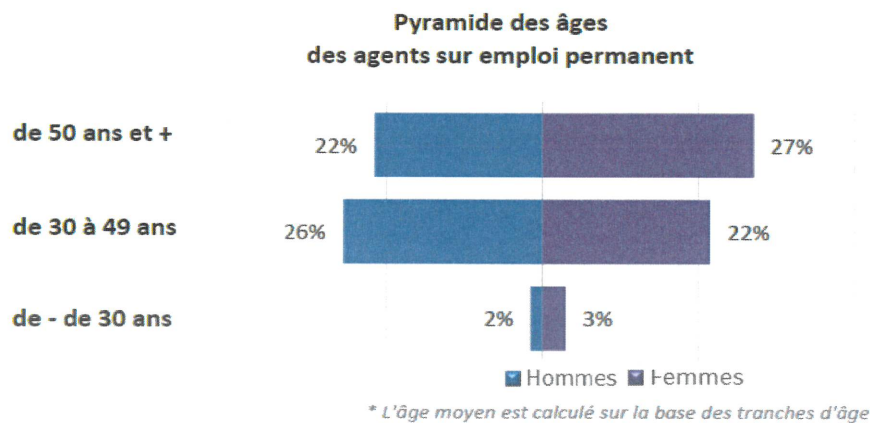


Pyramide des âges

Le Rapport Social Unique 2022 fait état d'une moyenne d'âge en légère diminution. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 48 ans :

- fonctionnaires : 48,21 ans ;
- permanents (fonctionnaires + contractuels permanents) : 48,13 ans ;
- contractuels non permanents : 38,52 ans.

Sur les emplois permanents, les femmes sont toujours les plus représentées dans la tranche d'âge des plus de 50 ans et les hommes dans la tranche d'âge des 30 à 49 ans :



- **L'évolution des effectifs en 2024**

Aucune création nette de postes supplémentaires n'est envisagée en 2024, hormis pour la mission de Chef de Projet Action Cœur de Ville dont le recrutement est intervenu depuis le 9 octobre 2023 (poste financé à hauteur de 50 % par l'ANAH). À activité constante, les effectifs devraient rester stables. Une **étude au cas par cas** sera toujours réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation. En effet, la recherche de la **meilleure organisation possible** est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins tout en optimisant les moyens tel que l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes.

- **Évolution prévisionnelle de la masse salariale**

Les dépenses en personnel représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2024, de continuer à les maîtriser au maximum, et ce malgré les hausses qui ne manqueraient pas d'intervenir au plan national.

En effet, l'évolution de la masse salariale est en partie fonction d'éléments décidés au niveau national, qui sont susceptibles de varier à la hausse pour 2024 :

- les taux de charges dont l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 2024 pour la cotisation patronale CNRACL qui devrait passer de 30,65 % à 31,65 % (**une compensation a été évoquée au profit des collectivités mais aucune information à ce jour à ce propos**) ;
- le montant brut du S.M.I.C. horaire et l'Indice Majoré minimal de rémunération ;

SLOW

- les 5 points majorés de rémunération supplémentaires pour janvier 2024 et le Glissement Vieillesse Technicité ;
- la revalorisation des grilles indiciaires de toutes les catégories,
- une éventuelle revalorisation complémentaire du point d'indice.

Le montant du budget prévisionnel 2024 devrait fort logiquement, malgré les efforts menés en interne, être en augmentation par rapport à l'année 2023

6.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, **l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) ne peut, compte-tenu de la non-reprise des résultats N-1 de façon anticipée, se comparer par rapport au BP 2023. D'un montant de 7,2 M € en 2017, de 0,5 M € en 2018 de 0,7 M € pour 2019, de 1,2 M€ en 2020, de 1,3 M € en 2021, de 1 M€ en 2022 et de 4,6 M€ en 2023, il **devrait s'élever à environ 0,6 M € en 2024.**

6.2 En investissement.

6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)										
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Opérations réelles en M€	1,541	0,985	2,393	8,435	6,317	8,6	8,579	5,908	3,013	5,292
Restes à réaliser	1,142	0,283	0,128	-	-	-	-	-	1,232	
Virement depuis FON	6,626	6,6	6,65	0,1	0,236	0,588	0,308	0,315	3,869	
Autres recettes d'ordre en M€	0,927	0,9	0,95	0,935	1,018	1	1,15	1,168	1,55	1,31
Résultat N-1	1,476	1,659	0,72	-	-	-	-	-	0,436	
TOTAL en M €	11,712	10,426	10,841	9,47	7,571	10,208	10,037	7,391	10,1	6,6
Tx de crois N/N-1	-0,95%	-10,98%	3,98%	-12,64%	-20,05%	34,83%	-1,68%	-26,36%	36,65%	-34,65%

Globalement, les recettes d'investissement devraient afficher une baisse de **-34,65%** par rapport au BP 2023, essentiellement causée par l'absence de reprise anticipée des résultats de N-1 générant un virement de la section de fonctionnement ainsi qu'un autofinancement relativement faibles.

Contrairement aux années précédentes, le montant des recettes réelles augmente significativement (+75%) compte tenu de l'absence de reprise des résultats N-1 qui a pour conséquence l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui sera diminué lors du budget supplémentaire intégrant la reprise des résultats de N-1.

6.2.2 Les dépenses

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)										
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Opérations réelles en M€	10,238	8,109	8,719	8,935	7,093	9,7	9,555	6,907	6,83	5,85
Restes à réaliser	1,124	1,898	1,722	-	-	-	-	-	2,777	-
Résultat N-1										
Dépenses d'ordre en M€	0,35	0,42	0,4	0,535	0,478	0,527	0,482	0,484	0,75	0,75
TOTAL en M €	11,712	10,426	10,841	9,47	7,571	10,208	10,037	7,391	10,357	6,6
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	<i>-0,96%</i>	<i>-10,98%</i>	<i>3,98%</i>	<i>-12,64%</i>	<i>-20,05%</i>	<i>34,83%</i>	<i>-1,68%</i>	<i>-26,36%</i>	<i>40,13%</i>	<i>-36,27%</i>

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -10% par rapport à 2023 sans l'intégration des restes à réaliser dès le budget primitif.

Les prévisions de **dépenses d'équipement**, à savoir les études, les constructions, les acquisitions **devraient présenter un montant d'environ 4,6 M € hors restes à réaliser (BP 2023=5 M €)**.

Les opérations les plus notables en 2024 **seraient, sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif :**

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique porté par le CCAS mais dont la commune participera par le versement annuel d'une subvention d'équipement visant à couvrir l'annuité de l'emprunt ;
 - le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs avec un effort majeur porté sur un audit devant déboucher sur un programme de travaux de rénovation thermique.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...) ;
 - les programmes annuels de voiries urbaine et rurale ;
 - la construction d'un nouveau cimetière (AP/CP) ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
 - la réfection des trottoirs et le plan accessibilité voirie ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires ;
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la rénovation des locaux du service de police rurale (restes à réaliser) ;
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - l'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs ;
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du plan d'entretien des écoles.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - l'achat de mobilier urbain.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;

- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement :
 - la continuation du programme des « subventions façades » ;
 - l'aménagement du parking de l'ancien CTF pour l'installation d'ombrières (photovoltaïques) (restes à réaliser) ;
- Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :
 - Les études et actions programmées dans la convention ACV.

Certaines de ces opérations d'investissement s'échelonnent sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**, via la mise en place des **autorisations de programme**.

La Commune compte une seule AP/CP :

- la construction du nouveau cimetière (2021-2023)

7 -Les grands équilibres des budgets annexes.

Comme le budget principal, le vote des budgets annexes 2024 devrait intervenir au mois de décembre. Les résultats ne seront pas repris lors du vote du budget primitif mais au budget supplémentaire.

7.1 Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le BP 2024 « Interventions économiques » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **428.000 € HT** (fonctionnement : 264.000 € HT / investissement : 164.000 € HT).

A noter, que comme depuis 2021, le BP prévoit les crédits nécessaires aux aides financières en matière de soutien aux commerçants permettant de faciliter leur installation ou la reprise de commerces. (Budget de fonctionnement de 25.000 € et budget d'investissement de 15.000 €).

Suite à la clôture de la Régie de l'abattoir, l'actif et la dette ont été transférés sur le budget annexe « Interventions économiques ». En 2023, une subvention d'équilibre de 200.000 € a été versée. Aucune subvention d'équilibre n'est prévue en provenance du budget principal pour l'exercice 2024.

Enfin, depuis l'exercice 2023, le budget annexe « Interventions économiques » comme le budget principal est présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

7.2 Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2024 « Restauration municipale » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **620.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal dont le montant maximal sera de 150.000 € (rappel subvention 2023 = 185.000 €).

Ce budget annexe « Restauration municipale » est également présenté avec la nouvelle nomenclature M57.

7.3 Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2024 « Transport Tulipe » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **260.000 € HT** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 200.000 € (rappel subvention 2023 = 210.000 €).

Ce budget annexe « Transport Tulipe » est régi par la nomenclature M43D (développée).

7.4 Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes /

La commercialisation des lots ayant été achevée, le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » a été clôturé en 2023.

7.5 Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2024 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **198.500 € HT** (fonctionnement : 170.500 € ; investissement : 28.000 €), avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 20.000 € maximum comme en 2023.

Ce budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » est régi par la nomenclature M4.

7.6 Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2024 « Centre technique fluvial » devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses à la somme de **107.400 € HT** (fonctionnement : 73.000 € ; investissement : 34.400 €) sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal comme en 2023.

Ce budget annexe « Centre technique fluvial » est régi par la nomenclature M4.